



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 9050

## Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes suscitées par la mise en oeuvre de la directive européenne 92/42 relative à la conservation de la faune et de la flore sauvage, qui doit permettre la constitution d'un réseau de sites protégés intitulé Natura 2000. En effet, les élus locaux n'ont pas toujours été consultés lors de l'établissement des listes de sites retenus pour Natura 2000 et le précédent Gouvernement avait suspendu provisoirement la procédure. C'est pourquoi il lui demande de ne proposer à la Commission européenne que les listes de sites ayant fait l'objet, au préalable, d'une large concertation des élus et des acteurs locaux. Il souhaite également que lui soit précisée la procédure d'établissement des listes de sites au niveau national, avant transmission au niveau européen.

## Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la mise en oeuvre de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages conduisant à la constitution d'un réseau écologique cohérent dénommé « Natura 2000 ». Afin de ne pas bloquer l'ensemble du processus communautaire de constitution du réseau Natura 2000 et d'éviter que la France soit condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes pour défaut de transmission de liste nationale, le Gouvernement a pris la décision de relancer, sans exclusive, la mise en oeuvre de la directive « Habitats » pour être en mesure de transmettre à la Commission, dans les meilleurs délais, ses premières propositions. Si la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement estime que la France doit remplir ses obligations communautaires en matière de protection du patrimoine naturel, elle considère comme tout aussi important que l'engagement de la France recueille l'adhésion la plus large possible de nos concitoyens. Cette adhésion aux objectifs de la directive est en effet le meilleur gage de succès et d'efficacité pour sa mise en oeuvre concrète. Les préfets de département ont donc reçu des instructions en ce sens en date du 11 août 1997. Ces instructions leur ont permis, en concertation avec les comités départementaux de suivi Natura 2000 dont la composition a été élargie notamment à l'association des maires de France. L'association des élus de la montagne et l'association des présidents des conseils généraux, d'élaborer des premières propositions. Sur cette base, le Gouvernement a transmis à la Commission européenne, à l'automne 1997, une première liste de sites dont la transmission ne pose a priori pas de problème. Elle est constituée d'espaces protégés, de forêt domaniales, d'espaces volontaires, notamment ceux qui souhaitent bénéficier d'un financement Life en 1998 ou encore de sites pour lesquels les consultations conduites par les préfets depuis 1996 ont déjà abouti. Au total, cette première liste concerne 545 sites couvrant plus de 900 000 hectares terrestres, soit 1,6 % du territoire national et environ 170 000 hectares marins. L'envoi de cette première liste a permis à la France d'être associée aux travaux européens de mise en cohérence, au plan biogéographique, des listes nationales. Elle a ainsi participé au premier séminaire biogéographique « alpin » qui s'est tenu à Salzbourg (Autriche) les 20 et 21 octobre 1997 et au premier séminaire biogéographique « méditerranéen » qui a eu lieu les 5 et 6 février 1998 à Thessalonique (Grèce). Parallèlement, les préfets ont été

invités à engager les consultations officielles, prévues par le décret du 5 mai 1995, en veillant à associer étroitement tous les élus ainsi que, notamment, les représentants des organismes socioprofessionnels, des propriétaires, des gestionnaires, des divers utilisateurs et des associations de protection de la nature. A l'issue de ces consultations locales, les préfets transmettront au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement une liste complémentaire de sites pouvant être adressée, après concertation interministérielle, à la Commission au printemps pour être prise en compte dans les réunions biogéographiques européennes programmées au second semestre de 1998. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement rappelle que les propositions de sites qui sont ou seront transmises à la Commission doivent être distinguées des actes de désignation officielle des sites. Cette nouvelle étape ne se réalisera qu'après des concertations approfondies qui auront pour objet l'élaboration de documents d'objectifs avec tous les acteurs intéressés au niveau local. Ces documents fixeront pour chaque site les orientations de gestion, les éventuelles contraintes et les mesures de compensation ou de rémunération des prestations envisagées. Il est prévu que cette étape se réalise sur six ans, ce qui donne le temps nécessaire à un travail en profondeur et dans la sérénité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9050

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 236

**Réponse publiée le :** 23 mars 1998, page 1621